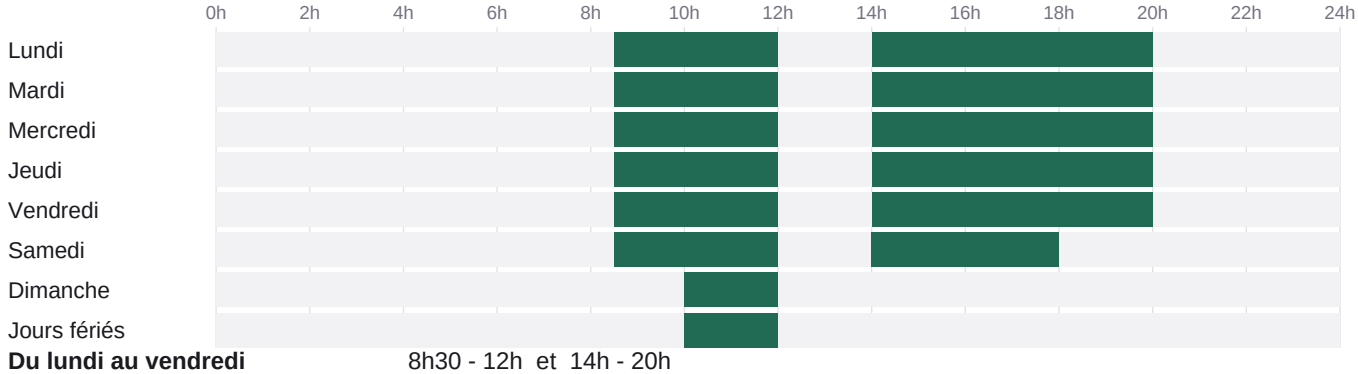
Horaires des travaux bruyants à Les Gonds

17100 · Charente-Maritime (17) · 1 740 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté N°2020-83 prescrivant la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 22 septembre 2020 (article 1). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 20h
Samedi	8h30 - 12h et 14h - 18h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scies mécaniques, etc. doivent être effectués : - du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 20 h 00 - le samedi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 et les dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00. »

Texte officiel : https://lesgonds.com/wp-content/uploads/2025/07/N83-Bruits-voisinage-BLES.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.